

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 23 janvier 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Pascale BOMBLED et M. Renaud POIRIER.

Absents excusés : Mme Virginie DELAVEAUD, Mme Séverine CHELOT et M. Jonathan GOES.

Absent : néant.

Mme Séverine CHELOT a donné pouvoir à Mme Dominique VIGNON

M. Renaud POIRIER est élu secrétaire de séance à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 15 décembre 2025 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

ORDRE DU JOUR

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES N+1 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N+1 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 499 805,10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 124 951,28, soit 25% de 499 805,10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installation de rideaux et de stores, remplacement de l'éclairage et installation d'une climatisation à la salle des fêtes au chapitre 21 article 2131 : **30 000,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

AUTORISE, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, au chapitre suivant :

Chapitre 21 article 2131 bâtiments publics : **30 000,00 € TTC**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la notification de la délibération du Conseil Communautaire de la Marche Berrichonne en date du 02 décembre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et que de ce fait chaque commune membre doit délibérer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne jointe en annexe de la présente délibération

DEVIS ÉTUDE POUR LA SÉCURISATION DE LA DIGUE DE L'ÉTANG BORGNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux problèmes liés à l'Étang Borgne et en particulier à la sécurité de la digue et que selon le Tribunal la Commune est propriétaire de la digue, il a contacté un bureau d'étude spécialisé ISL Ingénierie SAS, afin qu'ils fassent une visite d'inspection, qu'ils rédigent un compte-rendu avec leur avis d'expert et des recommandations sur l'ouvrage. Ce devis s'élève à 3 525,00 € HT soit 4 230,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à signer ce devis et à faire réaliser cette étude par la société ISL Ingénierie SAS et à mandater cette dépense qui s'élève à **3 525,00 € HT** soit **4 230,00 € TTC**.

DEVIS RIDEAUX ET VOLETS DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des locations de salle des fêtes par les particuliers ou les associations, il a été demandé de nombreuses fois s'il était envisageable de faire installer des rideaux, des stores ou des volets afin d'obstruer les nombreuses baies vitrées. Un devis avait été demandé en 2019 à l'entreprise ADAM et était resté sans suite. Nous leur avons demandé d'établir un nouveau devis. Celui-ci s'élève à la somme de **14 247,04 € HT** soit **17 096,45 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'Entreprise ADAM, à mandater la facture et à demander une subvention DETR/DSIL/FONDS VERT aussi élevée que possible

DEVIS CLIMATISATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des locations de salle des fêtes par les particuliers ou les associations, il a été demandé de nombreuses fois s'il était envisageable de faire installer une climatisation. Une telle installation pourrait répondre au besoin de locaux réfrigérés pour les personnes à risque. Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'Entreprise **SAS JEAUMOT Denis** qui s'élève à **17 774,81 € HT** soit **21 329,77 € TTC**, à mandater la facture et à demander une subvention DETR/DSIL/FONDS VERT aussi élevée que possible

DEVIS ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des réparations sur l'éclairage de la salle des fêtes, l'électricien nous a signalé que nous ne pourrions bientôt plus trouver les néons pour remplacer ceux qui sont défectueux alors pour anticiper, il a demandé à trois entreprises de présenter des devis pour le remplacement du système d'éclairage de la salle des fêtes avec des lampes LED moins énergivores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'Entreprise **EI BRUNET Jérôme** qui s'élève à **6 891,90 € HT** soit **8 270,28 € TTC**, à mandater la facture et à demander une subvention DETR/DSIL/FONDS VERT aussi élevée que possible

DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL/FONDS VERT – Acquisition de rideaux et de stores, remplacement des éclairages et installation d'une climatisation à la salle des fêtes située 15 rue de la Mairie 36140 MONTCHEVRIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR/DSIL/FONDS VERT** programme 2026 doivent être présentées avant le 30 janvier 2026 et propose d'y inscrire l'acquisition de rideaux et de stores, le remplacement de l'éclairage et l'installation d'une climatisation à la salle des fêtes située 15 rue de la Mairie 36140 Montchevrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

DÉCIDE d'inscrire pour le programme DETR/DSIL/FONDS VERT 2026, l'acquisition de rideaux et de stores, le remplacement de l'éclairage et l'installation d'une climatisation à la salle des fêtes située 15 rue de la Mairie 36140 Montchevrier.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de rideaux et store, remplacement de l'éclairage et installation d'une climatisation : 38 913,75 €	Subvention DETR/DSIL/FONDS VERT 40 % : 15 565,50 € Part Communale 60% : 23 348,25 €
Total dépenses : 38 913,75 €	Total recettes : 38 913,75 €

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR/DSIL/FONDS VERT, pour aider la Commune à financer ces travaux.

DONATION D'UNE MAISON A LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024 le notaire de M. Mathieu MORICHON, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°152 (terrain) et F n°145 (maison d'habitation) située 1 Ruelle de La Cure 36140 Montchevrier avait contacté la Mairie pour nous indiquer que celui-ci ne souhaitait pas conserver ces biens et voulait faire une donation au profit de la commune.

Le montant de cette transaction, libre de droits d'enregistrement, s'élève pour la commune à **1 500,00 €** de frais d'acte.

Des précisions devant être apportées à ce dossier, M. Le Maire propose d'ajourner cette question qui sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

AVENANT CONTRAT VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRES DU MATÉRIEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du tracteur KUBOTA équipé d'un chargeur, il convient comme pour le Tractopelle de faire une vérification générale périodique deux fois par an. Pour ce faire la société METROPLUS a rédigé un avenant et le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à le signer. Celui-ci s'élève à **200,00 € HT** annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

9 voix POUR, voix CONTRE, et ABSTENTION, correspondant à votants.

AUTORISE le Maire à **SIGNER** cet avenant et à **MANDATER** la facture.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- **Pour l'organisation de Terr'Agri 2026 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation par le syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de la manifestation Terr' Agri 2026 qui se déroulera à Aigurande les 05 et 06 septembre 2026. Comme cette année cette manifestation se déroule dans notre canton, il propose à titre exceptionnel d'accepter de leur verser une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

ACCEPTE de verser une participation financière de **100,00 €** au syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

- **Les Amis de la Haute Touche :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'adhésion de 50 € des Amis de la Haute Touche et propose de leur verser (ou de ne pas leur verser) de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

REFUSE de verser une subvention aux Amis de la Haute Touche.

- **Soutien financier au Restaurant du Cœur de l'Indre :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de soutien financier des Restaurants du Cœur de L'Indre et propose de ne pas leur verser de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

REFUSE de verser un soutien financier aux Restaurants du Cœur de l'Indre.

- **Les Archers du Luma :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de fonctionnement de l'Association Les Archers du Lumas et propose de ne pas leur verser de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

REFUSE de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Les Archers du Luma

- **Comité de défense de la Gare d'Argenton-Sur-Creuse :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu comme chaque année la demande de participation financière du Comité de Défense de la Gare d'Argenton sur Creuse et propose de leur verser 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **20,00 €** au Comité de Défense de la Gare d'Argenton Sur Creuse.

- **Association des Maires de France et de l'Indre :**

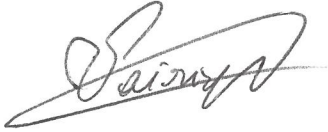
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu comme chaque année la demande de cotisation 2026 de l'Association des Maires de France et de l'Indre qui s'élève à 173,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2026, d'un montant de **173,00 €** à l'Association des Maires de France et de l'Indre.

La séance est levée à 21H10.

Le Secrétaire
M. Renaud POIRIER,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

